

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° II-CF916

présenté par
Mme Fontenel-Personne

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:

Le troisième alinéa de l'article L. 2333-30 du code général des collectivités locales est ainsi modifié :

(En euros)

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond
PALACE	0,70	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,50	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,30	0,90
Ports de plaisance	0,20	1,50
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20	0,80
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,20

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée de séjour pour l'hôtellerie de plein air (4 et 5 étoiles) sont actuellement compris entre 0.20 et 0.60 €.

Or, cette offre d'hébergement a considérablement évolué en qualité ces dernières années. Le tarif de la taxe de séjour pour ce type d'hébergement est sous-évalué au regard des prestations et services fournis et en comparaison des autres types d'hébergement.

Il est souhaité une réévaluation du tarif pour ces types d'hébergement pour intégrer l'hébergement de plein air 4 et 5 étoiles dans la catégorie des hôtels 3 étoiles et l'hébergement 3 étoiles dans la catégorie des hôtels 2 étoiles.

De même, le tarif de la taxe de séjour pour les ports de plaisance est actuellement fixé à 0.20 € par personne et par nuitée. Cet amendement propose que les communes puissent décider par délibération d'un tarif entre 0.20 et 1.50 € pour cette catégorie d'hébergement.